

HIMACS SHEET

# FICHE DE DONNES DE SECURITE

Solid Surface Material

Date de délivrance : 21. 07. 2025

Date de révision: -

Version : 1

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1. Identificateur de produit :**

**HIMACS SHEET**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Applications de matériaux de construction et de mobilier d'intérieur. Destiné à usage industriel et professionnel.

La surface solide acrylique n'est pas réactive aux produits chimiques, elle est utilisée pour des applications décoratives (verticales et horizontales).

Selon le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), le produit est considéré comme un article pour lequel aucune fiche de données de sécurité n'est requise. Les informations suivantes ne sont fournies qu'à titre indicatif afin d'assurer une utilisation en sécurité du produit.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :

**LX HAUSYS EUROPE GmbH**

Lyoner Str.15, Atricom C6, 60528 Frankfurt am Main,  
Allemagne

Tel: +49 173 4069369

**1.3.1. Personne responsable :**

TIM YOO CHIN LIE

E-mail :

[timlie@lxhausys.com](mailto:timlie@lxhausys.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

ORFILA (INRS) + 59 59 (24 heures sur 24 et Numéro 33 (0) 1 45 42 7 jours sur 7)

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :  
La classification n'est pas requise puisque le produit est un article.

### 2.2. Éléments d'étiquetage :

L'étiquetage n'est pas obligatoire puisque le produit est un article.

**Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.

**Conseils de prudence :** Pas de conseils de prudence.

### 2.3. Autres dangers :

Le produit est une feuille de surface solide de différentes couleurs et, en tant que tel, ne présente aucun risque pour la santé. Cependant, la poussière générée par la découpe, le ponçage ou le fraisage peut provoquer une irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances :

Non applicable.

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, ester méthylique, homopolymère*	9011-14-7	618-466-4	-	35 - 45	-	n'est pas classifié	-
Méthacrylate de méthyle** Numéro d'index : 607-035-00-6 Note D	80-62-6	201-297-1	-		GHS02 GHS07 Danger	Flam. Liq. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H225 H335 H315 H317
Hydroxyde d'aluminium*	21645-51-2	244-492-7	-	55 - 65	-	n'est pas classifié	-

\* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

\*\* : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Note D :

Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie.

Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

#### INGESTION :

Mesures :

Voies d'exposition peu probable.

#### INHALATION :

Mesures :

Sortir la victime à l'air frais.

En cas de plaintes, obtenir de l'aide médicale.

#### CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

Cela ne devrait pas poser de problème.

Lavez délicatement et soigneusement la peau contaminée à l'eau courante et au savon non abrasif.

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

#### CONTACT AVEC DES YEUX :

Mesures :

En cas de contact avec des particules de poussière nuisibles, rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes.

Consultez le médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Yeux : La poussière générée lors de la fabrication peut irriter les yeux.

Peau : Tout bord tranchant risque de couper ou d'abraser la peau. La poussière générée par la fabrication peut provoquer une sensibilisation cutanée (il a été démontré que le méthacrylate de méthyle provoque des réactions allergiques à des concentrations élevées).

Inhalation : La poussière générée lors de la fabrication peut provoquer une irritation des voies respiratoires, caractérisée par des éternuements et de la toux. Peut également provoquer des maux de tête en cas d'exposition prolongée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction :**

#### **5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser des produits chimiques secs, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

#### **5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau élevé.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Non inflammable.

Ininflammable en présence de chaleur de choc, de matières oxydantes, de matières réductrices, de matières combustibles, de matières organiques, de métaux, d'acides, d'alcalis et d'humidité.

Produits de combustion dangereux : quelques oxydes métalliques.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

## **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

#### **6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

#### **6.1.2. Pour les secouristes :**

Porter un équipement de protection pour empêcher tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Le produit ne présente pas de danger pour l'environnement – aucune précaution particulière n'est requise.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Collecter le mélange déversé mécaniquement puis placer les déchets récoltés dans un récipient pour déchets approprié, étiqueté et fermé jusqu'à l'élimination/le retrait.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Ne pas respirer cette poussière.

#### **Mesures techniques :**

Le produit ne présente pas de danger pour l'environnement – aucune précaution particulière n'est requise.

#### **Préventions des incendies et des explosions :**

Aucune instruction spéciale.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

#### **Mesures techniques et conditions de stockage :**

Aucune instruction spéciale.

Assurez-vous qu'il n'est pas nécessaire de forcer pour atteindre les matériaux et que les étagères ne sont pas surchargées.

**Matières incompatibles :** Voir la rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** Aucune instruction spéciale.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle :

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

**Méthacrylate de méthyle** (CAS : 80-62-6) : TMP : 82 ; FT : 62 ; VLEP 8h (ppm) : 50 ; VLEP 8h (mg/m<sup>3</sup>) : 205 ; VLEP CT (ppm) : 100 ; VLEP CT (mg/m<sup>3</sup>) : 410

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

## 8.2. **Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

### 8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Utiliser un système de dépoussiérage approprié à la source d'émission et utiliser un système de renouvellement d'air dans l'atelier. N'utilisez pas d'air comprimé pour nettoyer les surfaces.

### 8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Les informations concernant les équipements de protection individuelle sont uniquement à titre informatif.

Les équipements de protection individuelle pour la protection du corps doivent être sélectionnés en fonction de la tâche à effectuer et des risques encourus et doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation du produit.

L'équipement de protection individuelle utilisé doit se conformer à la norme européenne en vigueur.

**1. Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

**2. Protection de la peau :**

**a. Protection des mains :** Des gants de protection contre les coupures et les abrasions sont fortement recommandés (EN 374).

**b. Autres :** Non requis.

**3. Protection respiratoire :** Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante en raison de la poussière générée.

**4. Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	solide
2. Couleur	diverses
3. Odeur, seuil olfactif	inodore
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	aucune donnée*
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	non applicable
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	n'est pas soluble insoluble dans le méthanol, le diéthyléther, le n-octanol, l'acétone
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	1,75
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

**9.2. Autres informations :****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :**

Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :**

Aucune autre caractéristique disponible.

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité :**

Aucune réactivité connue.

**10.2. Stabilité chimique :**

Non considéré comme réactif selon notre base de données.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**

Une polymérisation dangereuse peut se produire.

Non considéré comme corrosif pour les métaux et le verre selon notre base de données.

**10.4. Conditions à éviter :**

Pas de conditions à éviter connues.

**10.5. Matières incompatibles :**

Pas de matières incompatibles connues.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :**

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune donnée disponible.

#### **11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**

Aucune donnée disponible.

#### **11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**

Inhalation, peau, yeux.

#### **11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

Yeux : La poussière générée lors de la fabrication peut irriter les yeux.

Peau : Tout bord tranchant risque de couper ou d'abraser la peau. La poussière générée par la fabrication peut provoquer une sensibilisation cutanée (il a été démontré que le méthacrylate de méthyle provoque des réactions allergiques à des concentrations élevées).

Inhalation : La poussière générée lors de la fabrication peut provoquer une irritation des voies respiratoires, caractérisée par des éternuements et de la toux. Peut également provoquer des maux de tête en cas d'exposition prolongée.

#### **11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**

Aucune donnée disponible.

#### **11.1.6. Effets interactifs :**

Aucune donnée disponible.

#### **11.1.7. Absence de données spécifiques :**

Aucune information.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers :**

##### **Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

#### **Autres informations :**

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

### 12.7. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

#### 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Consultez les exigences gouvernementales avant l'élimination.

Conserver le produit en vue de son élimination comme indiqué dans les conditions de stockage.

L'élimination par incinération contrôlée peut être acceptée.

#### Liste de codification des déchets :

<b>12 01 05</b>	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
<b>17 02 03</b>	matières plastiques

#### 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations en vigueur.

#### Liste de codification des déchets :

<b>15 01 03</b>	emballages en bois
-----------------	--------------------

#### 13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

#### 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

#### 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

**Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Aucun numéro ONU ou d'identification.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucune désignation officielle de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

#### 14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune information pertinente disponible.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION** du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune information.

## **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité** : Aucune information.

### **Références bibliographiques / sources de données :**

Fiche de données de sécurité (21/07/2025, version 1, EN) délivrée par le distributeur.

### **Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :**

La classification n'est pas requise puisque le produit est un article.

### **Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :**

**H225** – Liquide et vapeurs très inflammables.

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H317** – Peut provoquer une allergie cutanée.

**H335** – Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils relatifs à la formation** : Aucune donnée disponible.

### **Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

CA : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

COD: Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.  
EN : Norme Européenne.  
UE : Union européenne.  
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.  
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).  
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IATA: Association du transport aérien international.  
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG: Transport maritime international de marchandises dangereuses.  
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).  
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.  
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.  
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.  
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.  
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.  
LD50 (DL50) : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).  
LoW : Liste des déchets.  
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.  
LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
FDS : Fiche de données de sécurité.  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques.  
COV : Composé organique volatil.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

**Date de délivrance : 21. 07. 2025**

**Date de révision: -**

**Version : 1**